

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)

La lettre
d'actualité
de la DSCT

20-26
novembre
2023

Semaine européenne
pour l'emploi
des personnes
handicapées



SEEPH Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées

La 27ème édition se déroule du 20 au 26 novembre 2023

C'est l'occasion de faire un point sur l'emploi des personnes en situation de handicap.

- En 3 ans, le taux de chômage des personnes en situation de handicap est passé de 18% à moins de 14%. Mais il reste deux fois

plus élevé que dans l'ensemble de la population (7,2% au 4ème trimestre 2022).

- Aujourd'hui, **plus de 1,1 million de personnes en situation de handicap sont en emploi**. C'est la première fois que ce seuil du million est atteint. Elles sont plus de 850 000 en poste dans le secteur privé et **260 095 à occuper un emploi dans la fonction publique**.

Pour toutes ces personnes qui sont en emploi la question des aménagements de poste peut se poser au moment de l'embauche ou de l'apparition ou de l'évolution des problèmes de santé.

Comment appréhender une situation d'intégration ou de maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap ?

Tous et toutes concernées

Une **situation de handicap** ne désigne pas uniquement les personnes atteintes d'un handicap permanent, mais élargit la **notion de handicap à tout individu pouvant éprouver une difficulté à accomplir une tâche** dans un contexte donné, de manière permanente ou provisoire



On parle d'une situation de handicap quand l'**état de santé** d'un agent entraîne des **conséquences sur son travail**. C'est pourquoi, il convient d'**associer le médecin du travail**, dès le départ et tout au long du processus d'intégration ou de maintien dans l'emploi.

Selon les situations (état de santé de l'agent et poste concerné), il conviendra d'intervenir à des moments différents :

- dès le début des difficultés, notamment quand il y a peu ou pas d'arrêts de travail,
- après la consolidation de l'état de santé pour des situations plus complexes



La consolidation de l'état de santé

La consolidation de l'état de santé signifie que les séquelles de l'accident ou de la maladie présentent un **caractère définitif et stable**. Quand l'état de santé de l'agent est consolidé (guérison ou stabilisation), il est nécessaire de **faire un point sur les conséquences réelles sur le poste de travail**. Il convient donc de demander **une visite de reprise auprès du médecin du travail** afin de connaître les restrictions.

Il convient également d'en parler avec les **différentes personnes concernées** : l'agent lui-même, le médecin du travail, son responsable hiérarchique si besoin, le conseiller de prévention s'il existe. Si des difficultés persistent, **vous pouvez demander l'intervention de la Direction Santé et conditions de travail (DSCT)** du Centre de Gestion.

L'équipe pluridisciplinaire de la DSCT

Elle est constituée de divers **intervenants en prévention des risques professionnels** :

- › Médecins du travail
- › Infirmières en Santé au travail
- › Ergonomes
- › Ingénieurs prévention
- › Psychologues du travail
- › Assistantes sociales



Envoyer un mail à la DSCT



L'aménagement d'un poste de travail

Il existe 3 types d'aides pour aménager un poste de travail qui peuvent se combiner : des aides techniques, humaines et/ou organisationnelles.

- › Certaines études de poste se concentrent uniquement **sur le seul poste d'un agent.**
- › Dans d'autres situations, aménager le poste d'un agent nécessite parfois de **revoir l'organisation d'un service entier, ou d'une partie d'un service.**
- › Aménager un poste ne veut pas dire reporter toutes les tâches qui mettent l'agent en difficulté sur ses collègues sans en anticiper les conséquences.
- › Il faudra tenir compte des souhaits et des capacités des collègues et de la hiérarchie directement concernée et prendre le temps de bien expliquer les tenants et aboutissants de ces changements.
- › Cela doit être vu et présenté comme une opportunité d'améliorer un service et non pas juste comme la conséquence imposée d'aménager le poste d'une seule personne.

L'intervention d'experts spécialisés

Dans certains cas, le **type de handicap ou son degré de gravité** peut nécessiter **l'intervention d'experts spécialisés**.

Via sa convention avec le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**, le Centre de Gestion peut faire intervenir gratuitement pour les collectivités, des prestataires extérieurs spécialisés par type de handicap dans le cadre d'une **Prestation Appui Spécifique (PAS)**. Ils peuvent intervenir sur le champ du **handicap moteur, visuel, auditif, mental, psychique et sur les troubles cognitifs**.



Pour en savoir plus sur la PAS

Ces spécialistes rencontrent l'agent et abordent avec lui **l'ensemble des difficultés rencontrées** par celui-ci autant sur le plan professionnel que personnel en lien avec son état de santé. Un compte rendu est fait par l'expert et envoyé au Centre de Gestion en sa qualité de prescripteur.

Le lien sera ensuite fait avec la collectivité pour lui transmettre les informations utiles à l'aménagement du poste de cet agent. Selon les situations, certaines informations à caractère personnel pourront ne pas être communiquées à la collectivité



Les aides du FIPHFP

Certains **surcoûts** liés aux aménagements de poste peuvent être **en partie compensés** par des aides délivrées par le FIPHFP.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, il y a certaines conditions à remplir :

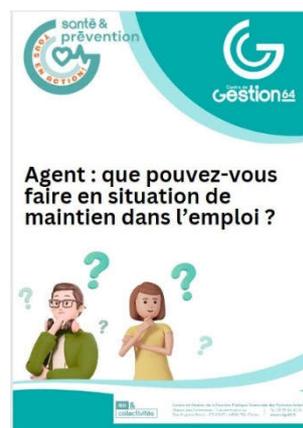
- **L'agent concerné doit être éligible aux aides** (bénéficiaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, d'une Pension d'invalidité, d'une Allocation Adultes Handicapés, agent reclassé statutairement , etc...)
- Le médecin du travail doit faire une préconisation justifiant ces aménagements.
- Dans certains cas, cette préconisation peut remplacer les justificatifs ci-dessus.

Pour vous accompagner

La DSCT a édité 2 livrets que vous pouvez télécharger en cliquant sur les images.

Toute l'équipe pluridisciplinaire est à votre service pour répondre à vos questions au 05 59 90 18 29 ou par mail

: medecine@cdg-64.fr



**20-26
novembre
2023**

Semaine européenne
pour l'**emploi**
des **personnes**
handicapées



Retrouvez l'ensemble des lettres
d'actualités de la DSCT [sur cette page](#)
Direction Santé et conditions de travail
Centre de Gestion des Pyrénées-
Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2023 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)